



LA CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR



LES ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATEUR À L'ÉGARD DE LA MUTUELLE

SE PRÉSENTER

Le candidat au poste d'administrateur s'engage à se présenter aux délégués en vue de son élection en élaborant une profession de foi (lettre de motivation) remise simultanément à son acte de candidature.

S'INFORMER

L'administrateur s'engage à se tenir informé des évolutions du secteur mutualiste et de l'économie sociale et solidaire.

ÉCOUTER

L'administrateur s'engage parallèlement à rester en contact étroit avec :

- Les délégués*, par l'organisation de réunions régulières.
- Les adhérents, par sa participation, à la demande des délégués, aux réunions organisées avec eux.

SE FORMER

L'administrateur s'engage à se former sur au moins deux facettes essentielles de sa mission :

- La gestion de la CNG.
- La communication orale et relationnelle.

S'IMPLIQUER

L'administrateur s'engage à **prendre une part active dans ses fonctions**, en participant aux commissions, groupes de travail et de réflexion organisés par le Conseil d'Administration.

Les membres des commissions sont élus pour deux ans, par un vote organisé au sein du Conseil d'Administration.

En cas d'égalité de suffrage, le candidat élu est le plus jeune en âge. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus ancien à la mutuelle est élu.

Il s'engage à **limiter le nombre de mandats** qu'il assure par ailleurs, et à considérer celui d'administrateur de la CNG comme le plus important.

SOUTENIR

L'administrateur s'engage à **soutenir activement les délégués***, notamment auprès de la hiérarchie de la Gendarmerie, par l'organisation de réunions et de rendez-vous en local, comme dans toutes les gendarmeries où se trouvent des délégués. Il s'engage également à soutenir les délégués* dans le recrutement de nouveaux délégués* et dans la formation de ces derniers.

COMMUNIQUER, INFORMER, RENDRE COMPTE

L'administrateur s'engage à :

- Communiquer activement vers les délégués*, inciter ces derniers à la réflexion notamment avant l'Assemblée Générale.
- Expliquer les orientations ou décisions prises.
- Et plus globalement informer les délégués*, à intervalles réguliers, de ce qu'il fait.

ASSUMER LES MISSIONS QUI SONT LES SIENNES

L'administrateur s'engage à assumer, tout au long de son mandat, les missions qui sont les siennes et plus particulièrement :

1 - Missions politiques :

- Proposer l'orientation de la politique de la CNG à l'Assemblée Générale.
- Expliquer clairement les décisions à prendre et leurs implications pour que les délégués* puissent voter en toute connaissance de cause,
- Expliquer aux adhérents, avec les délégués, les décisions votées en Assemblée Générale.

2 - Missions institutionnelles :

- Représenter la Mutuelle auprès de l'institution Gendarmerie et du mouvement mutualiste,
- Participer aux instances de réflexion nationales et régionales (MFP) pour écouter, s'ouvrir sur l'environnement et mieux appréhender ses évolutions.
- Participer aux réunions organisées avec et par la BFM.

SE COMPORTER DE MANIÈRE LOYALE ET INTÈGRE

L'administrateur s'engage à :

- Adopter un **comportement exemplaire** et notamment agir en toute intégrité et loyauté à l'égard de la CNG.
- Préserver la confidentialité des informations qu'il peut être amené à posséder.
- **Respecter les choix de la majorité** et faire sienne les décisions prises lors du Conseil d'Administration.

ÊTRE DISPONIBLE

La volonté et la capacité à se rendre disponible pour œuvrer au développement de la Mutuelle est l'un des **engagements fondamentaux** de l'administrateur. La participation de l'administrateur aux Assemblées Générales, Conseils d'Administration et commissions est une **obligation formelle** qu'il se donne. En cas d'impossibilité à assurer cette présence, l'administrateur s'engage à proposer sa démission.



LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ÉGARD DE L'ADMINISTRATEUR

SOUTIEN ACTIF

Les membres du Bureau de la CNG, et plus particulièrement le Président et le 1er Vice-Président, s'engagent à soutenir activement l'Administrateur auprès de sa hiérarchie afin qu'elle lui accorde la disponibilité nécessaire à l'exercice de sa mission.

INFORMER

Les membres du Conseil d'Administration s'engagent à informer le candidat au poste d'administrateur des missions qui l'attendent.

DÉLÉGUER/RESPONSABILISER

Le Conseil d'Administration s'engage à définir clairement les attributions et responsabilités de l'administrateur et à respecter les délégations données.

FORMER

Le Conseil d'Administration propose et met en place les moyens de formation permettant à l'administrateur de se professionnaliser dans les missions qui sont les siennes.

ANTICIPER

Le Conseil d'Administration donne à l'administrateur les moyens d'information lui permettant de connaître l'évolution de la situation de la Mutuelle et d'anticiper les décisions à prendre.

LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ÉGARD DE L'ADMINISTRATEUR

AIDER

La Mutuelle doit favoriser la réussite des missions de l'Administrateur. Dans ce cadre, elle s'engage à lui apporter un soutien humain, moral et matériel dans les tâches afférentes à sa mission.



Caisse Nationale du Gendarme
48 rue Barbès
92544 Montrouge cedex

Mutuelle soumise aux dispositions du livre III
du Code de la mutualité - n° SIREN 784 442 873



www.caissegnationalegendarme.fr
Plateforme adhérents :
09 69 39 04 43
Contact réseau :
reseau@caissegnationalegendarme.fr